



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Donné acte du dossier de réexamen de  
GAEC DE LIMERMONT  
Commune de SONGEONS**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la décision (UE) 2017/302 de la Commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs,

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 27 décembre 2013 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibiers à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement, et notamment celles figurant au chapitre VIII « Installations classées au titre de la rubrique 3660 » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2017 autorisant le GAEC DE LIMERMONT à SONGEONS à exploiter un établissement d'élevage de poulets de chair et dindes de 158 400 places soumis, au régime d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le dossier de réexamen, télédéclaré le 17 février 2021, par lequel le GAEC DE LIMERMONT à SONGEONS, n° S31C 0560.00409, définit le niveau de conformité de son élevage IED par rapport aux conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) ;

Vu l'instruction technique du dossier finalisée le 18/02/2021 ;

Considérant que le dossier de réexamen télétransmis est complet et conforme ;

## DONNE ACTE

des engagements du GAEC DE LIMERMONT à SONGEONS pris dans le dossier de réexamen de son élevage, relevant de la directive IED, qui pourront être opposés à ladite société par la suite, lors des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées.

Beauvais, le 30 MARS 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

### DESTINATAIRES :

- GAEC DE LIMERMONT
- Le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise
- L'inspecteur des installations classées



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Protection des Populations  
Service Environnement Faune Sauvage Captive**

Beauvais, le 19 février 2021

Dossier suivi par : Nathalie HAUDEBOURT -  
Pascal ANCELIN

Téléphone : 03 44 06 21 60  
Courriel : [ddpp@oise.gouv.fr](mailto:ddpp@oise.gouv.fr)

**DDT - SEEF - Bureau de  
l'Environnement  
2, Boulevard Amyot d'Inville  
BP 317  
60 021 Beauvais Cedex**

**Réf : DDPP60-2021-00530**

**Objet : Demande de « donné acte » dans le cadre du réexamen des élevages IED**

**Bases réglementaires :**

-Livrets V du Code de l'Environnement.

-Vu la décision (UE) 2017/302 de la Commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs,

-Arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111.

-Arrêté du préfet de la région Picardie du 23 juin 2014 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Picardie,

Suite à la transmission dématérialisée du dossier de réexamen de l'élevage IED suivant :

**GAEC DE LIMERMONT  
FERME DE LIMERMONT  
60 380 SONGEONS**

**Élevage de poulets de chairs et dindes  
IED n° S3IC : 0560.00409**

et à son instruction technique, je vous propose de donner acte, ci-joint, des engagements pris par l'exploitant dans son dossier, dans le cadre du réexamen des conditions d'exploitation.

**Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Oise**

**La chef du service Environnement  
Inspecteur de l'environnement  
en charge des Installations classées**



**Nathalie HAUDEBOURT**

PJ : Donné acte